

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 MAI 1861.

Crédits supplémentaires au Budget du Département des Finances
pour l'exercice 1860.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi tendant à ouvrir au Budget du Ministère des Finances de l'exercice 1860, divers crédits s'élevant ensemble à quatorze mille quatre cent nonante-quatre francs quarante-deux centimes.

Ces crédits se divisent :

En frais d'instance et déboursés	fr.	15,519 60
Et en dépenses du domaine.		974 82

La première somme représente les dépens de diverses instances dans lesquelles l'État a succombé, dépens qui, par l'effet d'une appréciation inexacte des règles de comptabilité, ou à raison de circonstances que l'administration ne pouvait prévoir, n'ont pas été liquidés dans le cours des Budgets qui devaient les supporter.

Parmi ces instances, figure celle soutenue par le domaine contre les communes usagères de la forêt de Freyr, au sujet du mode du cantonnement des affouages. Une transaction, en date du 15 janvier 1858, approuvée par arrêté royal du 13 décembre suivant, a mis fin à la contestation par le partage de l'immeuble, dont la propriété a été attribuée pour $\frac{1}{3}$ à l'État et pour $\frac{2}{3}$ aux communes; il a été stipulé que les frais du procès seraient supportés par les parties dans la même proportion. D'une part, le grand nombre de communes en cause, et d'autre part les réductions qui ont dû être opérées sur la plupart des états produits, ont rendu la liquidation

de ces frais très-difficile. Ce n'est qu'après des démarches réitérées, et à la suite d'une correspondance de plusieurs mois, qu'on a pu former l'état définitif; mais alors le Budget de l'exercice 1858 était clos. Le montant de cet état est de fr. 15,144 27

Le peu d'importance des dépens des autres affaires, me dispense de préciser les causes qui se sont opposées à leur imputation régulière; je me bornerai à en donner l'indication :

Année 1854.

Instance contre la société de commerce de Bruxelles. fr. 32 81

Année 1856.

Envoi en possession de la succession en deshérence
de la veuve Carrier fr. 60 84

Année 1857.

Instance contre les sieurs Roland et autres . . . fr. 134 67

Année 1858.

Instance contre les sieurs Chomée et Hoch- staeder fr.	77 46	}	114 77
Instance contre les sieurs Gillard frères . . .	37 31		

Année 1859.

Instance contre Lerouillé fr. 32 24

TOTAL. fr. 375 33

TOTAL DES FRAIS D'INSTANCE ET DÉBOURSÉS. fr. 15,519 60

La somme de fr. 974 82^c comprend, à concurrence de fr. 318 44^c, le prix de travaux effectués, savoir :

A. — A une maison dans la forêt d'Hertogewald, en 1857, pour la somme de fr.	6 75	}	18 40
et en 1858, pour la somme de.	11 65		

B. — Au moulin de Grammont, pendant l'année 1858, pour la somme de. fr.	300 04
---	--------

TOTAL. fr. 318 44

REPORT. . . . fr. 318 44

Les instructions qui régissent cette matière n'avaient pas été scrupuleusement suivies; il a fallu accomplir certaines formalités indispensables. C'est ce qui a retardé, au moins en partie, l'ordonnement des dépenses à charge des Budgets auxquels elles appartenaient.

Le surplus de ladite somme, soit fr. 656 38 c, se compose :

A. — Des arrérages échus en 1857 et 1858, d'une rente due par la succession en déhérence du sieur Gouverneur, montant à fr.	145 86
B. — De la prestation de l'année 1858, s'élevant à fr. 414 73 c, due à la commune de Lavacherie, du chef d'entretien de chemins vicinaux	414 73
C. — D'une somme de fr. 95 79 c, pour la contribution foncière de l'année 1858, de parcelles du domaine de la Guerre à Anvers	95 79
TOTAL. fr.	656 38

Des difficultés, dont la solution ne dépendait pas de la volonté de l'administration, s'opposaient à ce que le paiement de ces sommes eût lieu, et lorsqu'elles furent aplanies, les Budgets des exercices 1857 et 1858 étaient clos.

Les dépenses ont donc été ajournées, sauf toutefois la contribution foncière qui, devant être recouvrée dans un délai déterminé, fut payée par forme d'avance. Le crédit servira à rembourser la somme dont le receveur se trouve à découvert de ce chef.

TOTAL DES DÉPENSES DU DOMAINE. fr. 974 82

Permettez-moi, Messieurs, de vous prier de faire du projet ci-joint l'objet de vos prochaines délibérations.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Des crédits supplémentaires sont alloués au Budget du Département des Finances de l'exercice 1860, jusqu'à concurrence de quatorze mille quatre cent nonante-quatre francs, quarante-deux centimes, savoir :

CHAP. VIII. ART. 42. *Frais d'instance et déboursés ;*

Année 1851	52 81	} 15,519 60
— 1856	60 84	
— 1857	154 67	
— 1858	15,259 04	
— 1859	52 24	

CHAP. 8. ART. 45. *Dépenses du domaine ;*

Année 1857	79 68	} 974 82
— 1858	895 14	

TOTAL. 14,494 42

ART. 2.

Ces crédits seront imputés sur les ressources ordinaires de l'exercice 1860.

Donné à Laeken, le 2 mai 1861.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.